



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Saint-Brieuc

VOLUME 1

1. Introduction générale de cadrage.....	3
1.1. La politique de la ville à l'échelle de l'agglomération de Saint-Brieuc.....	3
1.2. Géographie prioritaire du CUCS de la CABRI	4
2. Orientations prioritaires par thématique du projet urbain de cohésion sociale.....	5
2.1. Orientations prioritaires du CUCS sur le volet habitat	5
2.2. Orientations prioritaires du CUCS sur le volet cadre de vie.....	6
2.3. Orientations prioritaires sur le volet Emploi et développement économique	8
2.4. Orientations prioritaires pour la réussite éducative et l'égalité des chances.....	9
2.5. Orientations prioritaires pour la prévention de la délinquance et citoyenneté.....	9
2.6. Orientations prioritaires pour le volet Santé	14
3. Dispositif de pilotage et d'animation du CUCS.....	16
3.1. De manière transversale.....	18
3.2. Par thématique	18
3.3. Suivi et évaluation du CUCS.....	22
4. Financement et programme d'actions	23

VOLUME 2 - ANNEXES

1. Introduction générale de cadrage

1.1. La politique de la ville à l'échelle de l'agglomération de Saint-Brieuc

Le CUCS constitue une nouvelle étape de la politique de la ville sur l'agglomération briochine. En effet, le territoire a déjà pris part depuis plus de 15 ans aux procédures de Développement Social Urbain, notamment aux deux contrats de ville sur la dernière décennie.

Un premier Contrat de Ville déjà très largement intercommunal a été contractualisé en avril 1994, regroupant 23 signataires¹. Les 4 axes fondateurs du dispositif (1994-1999) étaient alors :

- Amélioration des services publics,
- Action économique (décision de mise en place du PLIE),
- Habitat- urbanisme- déplacements (lancement de l'élaboration du PLH),
- Prévention de la délinquance (création du Contrat Local de Sécurité en 1999).

Un second Contrat de Ville fortement recentré sur les secteurs sensibles l'a été en mars 2000. La caractéristique majeure du Contrat de Ville de l'agglomération briochine a été de s'investir sur tous les fronts pour lutter contre la fracture sociale et urbaine qu'il s'agisse de :

- Prévention de la délinquance : création d'un contrat intercommunal de Prévention de la Délinquance et veille éducative, lancement d'un Projet Social de Territoire ;
- Gestion Urbaine de Proximité : création d'une régie de quartiers qui regroupe plus de 40 salariés
- Services publics : création d'espaces de proximité en cœur de ZUS ;
- Habitat : montage de l'un des premiers plans de sauvegarde en France de copropriétés dégradées ;
- Démocratie participative : création de Fonds de Participation des Habitants, de conseils de proximité ;
- Insertion économique : création d'une maison pour l'emploi.

Pour ce nouveau Contrat, la CABRI s'est investie dans son élaboration au titre de ses compétences : en effet, la CABRI a élargi son champ de compétence à la politique de la ville par délibération du 30 juin 2005 et a donc compétence pour le pilotage des dispositifs contractuels territoriaux. Cette prise en charge est le signe d'une volonté d'investir de façon transversale l'action publique menée sur son territoire, notamment pour les quartiers les plus en difficulté.

Soucieuse d'un engagement au profit de la cohésion sociale à l'échelle de l'ensemble de son territoire, l'EPCI s'est déjà engagé sur les thèmes essentiels de la politique de solidarité, de la définition d'un Programme Local de l'Habitat, le soutien de l'insertion par l'emploi et l'orientation des actions sur la prévention de la délinquance.

Cette élaboration est conjointe avec l'Etat, et associe les partenaires du précédent dispositif.

¹ Signataires : les 12 communes de l'agglomération briochine ; l'Etat ; le Conseil Général ; le Conseil Régional ; Le Fonds d'Action Social ; La CCI ; La Chambre des Métiers ; La CAF ; L'ODHLM ; L'OMHLM ; Le District.

1.2. Géographie prioritaire du CUCS de la CABRI

Différentes études ont été menées au niveau national pour sélectionner les secteurs bénéficiant des CUCS. Les 2 méthodes se basent sur les revenus fiscaux 2002 à l'IRIS pour la méthode DIV, au RIL pour la méthode INSEE :

- Par la DIV, élaboration d'un indice synthétique déterminant des îlots en ZUS selon 3 niveaux de risques d'exclusion. A partir du revenu médian 2002, elle a déterminé les IRIS « en difficulté » (revenu médian <75% de la médiane de l'unité urbaine, ou <11 000€ par unité de consommation),
- Par l'INSEE, en étudiant les communes de plus de 10 000 habitants pour déterminer les « points de fragilité » caractérisés comme les zones comportant une sur représentation des ménages potentiellement bénéficiaires des minima sociaux.

La géographie prioritaire de la politique de la ville telle que définie ci dessus a permis de dégager trois niveaux d'intervention :

- ⇒ **Priorité 1** - Les communes ayant des quartiers en situation de décrochage manifeste où une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est absolument indispensable. L'essentiel des crédits spécifiques sont donc à mobiliser sur ces territoires.
- ⇒ **Priorité 2** - Les communes ayant des quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres, mais pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est nécessaire.
- ⇒ **Priorité 3** - Les communes ayant des quartiers où les actions à mettre en oeuvre relèvent majoritairement de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.

Le zonage retenu pour la CABRI par la DIV suivant les critères décrits précédemment est donc le suivant :

- Pour Saint Brieuc, trois quartiers :
 - Croix Saint Lambert (priorité 1)
 - Balzac Europe Ginglin (priorité 1)
 - Waron Point du Jour (priorité 3)
- Ploufragan : quartier de l'Iroise (priorité 3)
- Plédran : quartier des Côteaux (priorité 3)
- Plérin : quartier du Légué (priorité 3)

Le périmètre ainsi construit a vocation à centraliser les crédits contractualisés sur la base du présent projet stratégique. Cependant, c'est bien le territoire de l'agglomération de la CABRI qui constitue le niveau territorial stratégique pertinent dans le cadre du présent contrat car on considère que c'est le niveau de mise en cohérence des politiques publiques à l'échelon local.

Le CUCS vise à faire émerger de façon plus large, au-delà des crédits spécifiques mobilisés sur certains territoires, des modes d'action publiques adaptés aux contingences locales ainsi qu'un regard croisé sur la cohésion sociale à l'échelle de l'agglomération. Ces éléments seront construits au bénéfice des territoires prioritaires ciblés ci-dessus d'une part, mais également de façon plus large aux publics en difficulté sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

2. Orientations prioritaires par thématique du projet urbain de cohésion sociale

Les orientations prioritaires du CUCS sont définies à plusieurs niveaux : prise en compte des enjeux de cohésion sociale à l'échelle de l'agglomération, enjeux transversaux aux territoires prioritaires, enjeux spécifiques sur les quartiers en repérant les pistes d'actions déjà engagées dans la précédente période contractuelle et potentiellement reproductibles dans le cadre du CUCS.

Ces orientations sont construites à partir des enjeux qui se dégagent de la démarche de consultations des acteurs locaux au cours d'entretiens et de 5 tables rondes thématiques. Ces tables rondes ont permis de construire un regard rétrospectif sur la précédente période contractuelle (tant du point de vue du pilotage et de l'animation de la démarche que du contenu des actions réalisées).

Les orientations présentées ici tirent ainsi partie de l'expérience du contrat de ville, à la fois pour en poursuivre la dynamique, et en renforcer la cohérence².

2.1. Orientations prioritaires du CUCS sur le volet habitat

L'agglomération est engagée dans une démarche volontaire et forte dans le domaine de l'habitat, que ce soit au titre de la construction nouvelle, de la réhabilitation ou de la démolition – reconstruction de logements sociaux publics. Cette politique se traduit par une convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat à la CABRI et par une convention avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Parallèlement, diverses démarches sont engagées pour l'amélioration du parc privé.

La CUCS s'inscrit dans cette dynamique engagée, en apportant un regard particulier sur l'occupant.

✓ Objectifs opérationnels à l'échelle de l'agglomération

- le CUCS vise à **renforcer les politiques publiques locales de l'habitat** (sur les segments : public, privé, locatif, accession, hébergement...) en direction des publics en difficulté (financière, sociale, santé, psychologique, handicap...) :
 - o Soutenir l'effort en faveur de la mixité sociale et de la répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements : validation du référentiel foncier habitat de la CABRI,
 - o Accompagner le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social périphériques de Saint-Brieuc par une OPAH renouvellement urbain sur le centre-ville de Saint-Brieuc,
 - o Soutenir les actions en faveur de l'hébergement d'urgence ou de l'hébergement pour les publics spécifiques, en lien avec le PDALPD,
 - o Soutenir la démarche de résidentialisation, qui pourra être menée, autour des logements réhabilités ou construits.
- Le CUCS préconise la mise en place de la **Conférence Intercommunale du Logement** afin d'aborder globalement l'ensemble des dossiers habitat sur l'agglomération :
 - o En termes de constructions, démolitions, reconstructions, réhabilitations (quantité, typologie...),
 - o En termes d'occupation du parc public (nombre de demandeurs de logements, attribution, relogement).

² Notamment au regard des observations construites dans l'évaluation à mi parcours

✓ Objectifs spécifiques aux quartiers, accompagnant les opérations de renouvellement urbain.

Croix Saint-Lambert

- Poursuivre les opérations de démolition/reconstruction,
- Mener la résidentialisation

Europe, Plateau, Balzac, Ginglin

- Poursuivre les opérations de démolition/reconstruction,
- Mener la résidentialisation

Waron Point du Jour

- Engager des actions d'intervention sur le cadre urbain (résidentialisation, interventions sur halls...) (DC/CUCS).

Ploufragan

- Engager l'opération de renouvellement urbain,
- Engager des actions d'intervention sur le cadre urbain (résidentialisation, interventions sur halls...)
- Créer un multi-accueil et un centre d'actions sociales local

Plédran

- Poursuivre l'opération de renouvellement urbain,

2.2. Orientations prioritaires du CUCS sur le volet cadre de vie

Le CUCS tient compte de la fragilité des publics, pour accompagner les mutations urbaines en cours ou à venir et participer ainsi à leur appropriation par les habitants, et à leur pérennité. Il crée les conditions favorables à l'établissement du lien social (sociabilité, réseaux de voisinage, lien intergénérationnel...) dans un cadre de vie renouvelé.

✓ Objectifs opérationnels sur les territoires prioritaires

- En terme de méthode, **développer les démarches « gestion urbaine de proximité »** sur les territoires prioritaires (ANRU et hors ANRU), afin d'accompagner et de conforter les démarches de rénovation urbaine, et plus généralement articuler les interventions des partenaires (collectivités, bailleurs) pour une meilleure gestion des quartiers au quotidien. Veiller à l'harmonisation des démarches en développant des actions transversales aux sites,
- Sur les sites de rénovation urbaine (ANRU et hors ANRU), **privilégier les formes d'accompagnement collectif** au-delà et en lien avec les chartes de relogement et de l'accompagnement individuel (projets mémoire, événements festifs, devenir des quartiers...), en continuité avec les actions engagées dans le cadre du Contrat de Ville,

- **Soutenir l'animation, la vie et le lien social des quartiers** et soutenir la présence des habitants au sein des instances quartiers. Favoriser l'implication des habitants dans les projets de quartier en développant de manière collégiale une réflexion sur le thème de la participation ; renforcer ou pérenniser les dynamiques de concertation et de participation des habitants. Soutenir les instances locales de concertation, espaces d'échange permettant l'émergence d'une vision partagée des quartiers (renvoi au schéma page 20),
- **Veiller à la présence d'équipements publics** : notamment dans le cadre de la réorganisation du réseau de transports, veiller à la prise en compte des territoires prioritaires (notamment lignes nocturnes). La question de la mobilité des publics de ces quartiers devra soutenir les orientations prioritaires (publics jeunes, faible motorisation, enjeu d'accessibilité aux services urbains),
- **Assurer la pérennité des fonds de participation habitant** (Saint-Brieuc, Plérin, Plédran) existants, et envisager la création sur Ploufragan. Redynamiser leur recours par la définition partagée des critères d'attribution et par l'information des partenaires.

✓ **Objectifs spécifiques aux quartiers, accompagnant les opérations de renouvellement urbain.**

Croix St Lambert

- Développer les actions agissant en faveur du lien social sur le quartier, poursuivant ainsi les efforts déjà enclenchés. (CUCS)
- Favoriser les échanges entre les différents acteurs du quartier pour une meilleure connaissance des situations individuelles (DC)
- Articuler les démarches de rénovation urbaine et de cohésion urbaine et sociale, notamment par des actions collectives. (CUCS, ANRU)

Europe, Plateau, Balzac, Ginglin

- Développer les actions agissant en faveur du lien social sur le quartier, poursuivant ainsi les efforts déjà enclenchés. (CUCS)
- Favoriser les échanges entre les différents acteurs du quartier pour une meilleure connaissance des situations individuelles (DC)
- Articuler les démarches de rénovation urbaine et de cohésion urbaine et sociale, notamment par des actions collectives. (CUCS, ANRU)

Waron Point du Jour

- Engager une démarche GUP (CUCS/DC)
- Favoriser les temps forts, festifs et intergénérationnels définis dans le cadre d'un projet global de long terme, supports d'un mieux être social et d'une bonne image du quartier. (CUCS/DC)
- Requalifier les espaces publics (aménagement et requalification d'abord d'équipements),
- Favoriser la participation des habitants
- Envisager des chantiers d'insertion
- Faciliter la vie de proximité et l'appropriation des lieux par les familles
- Organiser des actions collectives

Ploufragan

- Engager des actions d'intervention sur le cadre urbain (requalification d'espaces publics, aménagement et requalification d'abords d'équipements...) et favoriser la participation des habitants (chantiers d'insertion, démarche GUP...) (CUCS, DC),
- Engager une démarche GUP (CUCS, DC),
- Articuler les démarches de rénovation urbaine et de cohésion urbaine et sociale (CUCS, DC),
- Mener des actions collectives en vue d'enrayer les situations d'isolement, de favoriser une meilleure appropriation du quartier, de construire une identité de quartier plus positive. (CUCS/DC).

Plédran

- Favoriser l'accompagnement et la participation des habitants concernés par la rénovation urbaine, pour créer les conditions d'appropriation de leur nouveau cadre de vie. (CUCS/DC),
- Poursuivre la mobilisation des politiques de droit commun déjà mobilisées sur le quartier pour le faire évoluer vers une plus grande mixité sociale et fonctionnelle et parfaire son intégration dans le tissu urbain et social de la commune (CUCS/DC),
- Accompagner les populations bénéficiant du programme de restructuration. Poursuivre les actions qui visent à accompagner et favoriser la participation des habitants pendant le déroulement de l'opération pour l'appropriation des nouvelles formes urbaines de la commune. (CUCS/DC),
- Créer des passerelles entre le quartier et le bourg. La restructuration en cours sur le quartier pose la question de la répartition sur la commune des équipements en fonction de la nouvelle répartition de population et de ses besoins. (CUCS/DC)

Plérin

- Poursuivre la dynamique de concertation et de participation initiée dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine. (CUCS/DC)
- Poursuivre la dynamique de coopération pour une meilleure coordination des politiques de droit commun déjà existantes. Son but est d'améliorer la coordination entre les intervenants, d'avoir une fonction d'observation technique et de participer à l'évaluation des actions mises en places localement avec une réunion mensuelle. (CUCS/DC)
- Créer des temps forts de participation des habitants afin de prévenir les situations d'isolement. Des temps forts à l'échelle du quartier sont autant d'occasions de bénéficier de la remontée des réflexions des habitants sur l'évolution du quartier, dans un mode formalisé et constructif. (CUCS/DC)

2.3. Orientations prioritaires sur le volet Emploi et développement économique

✓ Objectifs opérationnels à l'échelle de l'agglomération

Avec la mise en place de l'AMEFPI «Association Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion du Pays de Saint-Brieuc », le territoire local dispose d'un cadre d'élaboration partenarial des politiques publiques de l'emploi à l'échelle du pays de St Brieuc.

Par ailleurs, au sein des services communautaires, la Mission Insertion Emploi (MIE) qui gère l'Espace Initiative Emploi, est chargée de développer et de coordonner l'ingénierie et les actions sur le territoire de l'agglomération (clause Insertion sociale dans les marchés publics, pilote charte insertion du dossier ANRU).

Les orientations du CUCS sur le volet de l'emploi s'inscrivent en cohérence avec celles définies par les partenaires locaux (Etat, collectivités territoriales, institutions...) à l'échelle territoriale plus large du pays. Le CUCS définit les enjeux et orientations à prendre en compte de manière spécifique en direction des publics des territoires prioritaires. Il garantit les conditions de la mise en œuvre des actions définies en s'appuyant notamment sur les ressources de ces territoires et les dispositifs nationaux existants.

✓ Objectifs opérationnels à l'échelle des territoires prioritaires

Les actions à réaliser seront élaborées en référence et cohérence avec les objectifs prioritaires de l'AMEFPI, à savoir :

- **Privilégier la problématique de l'accès et du retour à l'emploi**, à travers :
 - o Le renforcement de l'accompagnement individualisé, en complémentarité avec les dispositifs existants, notamment pour le public concerné par les opérations de relogement
 - o La mobilité (géographiques ou professionnelles) comme frein essentiel de l'insertion professionnelle
 - o La mobilisation de la clause insertion sociale dans les marchés publics, notamment dans le cadre des opérations de rénovation urbaine
 - o La mobilisation des différents contrats aidés notamment dans le secteur non marchand pour lutter contre le chômage de longue durée et favoriser l'insertion (CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi ; Contrats d'Avenir...) Les démarches de validation des acquis d'expérience, notamment en vue de favoriser la professionnalisation des adultes relais
- **Articuler proximité et accessibilité des services emploi**: il s'agit d'assurer la présence de services et réseaux de proximité, et en même temps favoriser les conditions d'une accessibilité aux services et actions développées hors territoire (mise en œuvre d'un réseau)
- Pour les axes sur **la formation et le développement de l'activité et de l'entreprise**:
 - o Développer la création et la reprise d'entreprise ainsi que renforcer la coordination des services apportés aux créateurs et aux repreneurs (accompagnement-formation)
 - o Favoriser l'accès à la formation et à la qualification pour tous les publics
 - o Lutter contre l'illettrisme et favoriser l'alphabétisation des populations étrangères pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle

2.4. Orientations prioritaires pour la réussite éducative et l'égalité des chances

✓ Objectifs opérationnels à l'échelle de l'agglomération

Si les communes de la CABRI ont mis en place certains dispositifs pour accompagner leurs publics jeunes, il n'y a pas pour l'heure d'instance de mutualisation d'expérience pouvant permettre l'émergence d'actions coordonnées. Pour autant, les parcours scolaires des enfants puis des jeunes des quartiers en difficulté s'envisagent bien à l'échelle de l'agglomération (maternelle, primaire, collège, lycée, voire université).

Le CUCS a vocation à constituer « le contrat unique dans le cadre duquel s'effectuera une mise en cohérence des politiques éducatives et des dispositifs contractuels existants (circulaire du 11 décembre 2006, définition et mise en œuvre du volet éducatif des CUCS).

Ainsi, les objectifs et actions engagés au sein des dispositifs en projet ou mis en œuvre sur l'agglomération (Contrats éducatifs locaux, Programmes réussite éducative) pourront-ils être mis en perspective, débattus et partagés à travers le CUCS. Il faudra tenir compte du fait que les espaces géographiques de ces dispositifs sont différents et ne concernent pas exclusivement les territoires prioritaires.

L'articulation entre les dispositifs interministériels existants (CEL, PRE, CLAS, VVV) fait l'objet d'une réflexion en cours, sur laquelle s'appuiera le CUCS.

✓ Objectifs opérationnels à l'échelle des quartiers prioritaires

Il existe sur les quartiers prioritaires des lieux ressources bien identifiés qui ont porté au cours de la précédente période contractuelle une grande diversité d'actions en direction de la jeunesse, actions dans le champ de la prévention et de l'éducation populaire, privilégiant l'accès à la culture, aux pratiques artistiques et aux loisirs. Pendant cette période, le Contrat de Ville a d'ailleurs soutenu et participé aux aménagements de ces structures, favorisant ainsi leur visibilité et leur fréquentation (aménagement d'espaces jeunes, de pôle enfance-jeunesse...). En second lieu, les actions de soutien à la parentalité s'inscrivaient déjà en résonance avec les axes d'orientation de la réussite éducative.

En continuité avec ce cadre, et en lien avec les dispositifs existants ou à créer, plusieurs axes se dégagent particulièrement:

- **Conforter les conventions de réussite éducative** signées ou en cours d'élaboration, bien que les territoires ne se limitent pas aux territoires CUCS. Il s'agira en outre de veiller plus particulièrement à l'articulation entre les actions de suivi individualisé de la réussite éducative et les actions collectives menées sur les quartiers (éviter d'isoler les enfants suivis dans le cadre de la réussite éducative, développer une approche globale des temps de l'enfant). (PRE, CEL, CUCS)
- **Développer l'accompagnement des familles, le soutien à la parentalité** ; A ce titre, plusieurs enjeux particuliers se dégagent, en termes de publics et d'orientations d'action :
 - o les parents isolés, notamment les femmes seules avec enfants : une attention particulière est à leur porter, afin de renforcer l'impact des actions de réussite éducative
 - o la prise en compte des problématiques spécifiques posées par les différentes classes d'âge (jeunes enfants, enfants, adolescents...) dans l'accompagnement des parents

Le CUCS visera à soutenir les actions de soutien à la parentalité dans les quartiers, dans le cadre des réseaux d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Ce réseau d'écoute est un élément important de l'action publique dans le domaine de la Réussite Educative et de l'égalité des chances. Ses principes d'action reposent sur la création d'occasion de rencontres et d'échanges entre les parents, afin de mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier leur rôle éducatif. A cette fin, le REAPP favorise l'animation et la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants. Il se compose notamment de la CAF 22, de la DDASS, de l'UDAF, MSA et du Conseil Général.

- Favoriser les pratiques identifiées comme vecteur d'intégration et d'égalité des chances, qu'elles soient culturelles, artistiques et sportives, en veillant à :
 - o Assurer une continuité entre les équipements intervenant pour les publics des différents âges,
 - o Favoriser et soutenir les actions de proximité mais également encourager la mobilité à l'extérieur du quartier et favoriser l'accessibilité au quartier,
 - o Accompagner la création de structures accueillant les jeunes, notamment sur les quartiers Ouest de Saint-Brieuc.

✓ Objectifs spécifiques sur les quartiers

Dans le cadre des objectifs opérationnels à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle des quartiers, des objectifs spécifiques peuvent être identifiés à ce stade.

Quartiers de Saint-Brieuc

- En travaillant à l'articulation et à la mise en cohérence des dispositifs éducatifs d'une part, en veillant à la prise en compte des problématiques spécifiques des territoires prioritaires d'autre part, le CUCS définit le cadre des actions prioritaires sur les quartiers en fonction et à partir de leurs ressources (équipements socioculturels, associations, équipes de réussite éducative, etc...). Le financement de ces actions devra être examiné en lien avec les Programmes de réussite éducative. Ainsi, peut-on citer à titre d'exemples quelques types d'actions de la précédente période contractuelle, actions en cohérence avec les enjeux du nouveau CUCS : projets de découverte de pratiques culturelles pour les publics qui en sont les plus éloignés, animation de centres d'accueil à la parentalité (réception des parents dans le cadre d'entretiens individuels ou de groupes, soutien et accompagnement réalisé par les professionnels, implication des parents comme force de proposition...), travail d'éducation populaire autour des techniques et pratiques de création et d'accès aux œuvres. En outre, certains lieux ressources existent, dont les interventions ne sont pas nécessairement territorialisées, mais visent potentiellement des publics des territoires prioritaires. Il s'agira en ce cas de favoriser les passerelles pour développer l'accessibilité des publics à ces services, ou encourager les partenariats entre structures implantées sur les territoires et associations ou structures à vocation thématique et sans ancrage. Il s'agira en outre d'envisager un élargissement du territoire d'intervention de ces partenaires.

Plédran

- Sur la commune de Plédran, l'accompagnement des jeunes à la fréquentation des structures qui leur sont dédiées s'inscrit dans la nouvelle répartition des activités. Il s'agit concrètement de soutenir les structures d'accueil des jeunes et des enfants sur le quartier et en centre bourg. Il s'agit également de poursuivre, en partenariat étroit avec le centre social, la circonscription de la solidarité départementale et l'école des Coteaux, les actions de soutien à la parentalité, les conférences à l'échelle de la commune et les sorties familiales.

Ploufragan

- Compte tenu des actions partenariales déjà menées sur Ploufragan dans le cadre du CLSPD et de la Réussite Educative, la stratégie communale de mobilisation pour le quartier de l'Iroise en matière de politique de la ville est de permettre aux enfants situés en marge des dispositifs déjà existants de pouvoir les intégrer. C'est donc une forte mobilisation autour du repérage de terrain qui doit être mise en place. La commune envisage donc de continuer un fort investissement dans le Programme de Réussite Educative avec lequel les projets du Contrat Urbain de Cohésion Sociale viendront s'inscrire en synergie

2.5. Orientations prioritaires pour la Prévention de la délinquance et citoyenneté

✓ Orientations à l'échelle de l'agglomération

Le CISPD doit être installé dans les prochains mois, avec un plan d'actions s'appuyant sur le diagnostic local de sécurité partagé.

Le CUCS s'inscrira dans ce cadre de référence en cherchant à garantir la veille sur les problématiques et les publics des territoires prioritaires et à développer des actions menées sur ces territoires en lien avec les autres dispositifs contractuels et politiques visant le développement social urbain (PRE, GUP, Santé...).

Dans ce contexte, les orientations peuvent être définies ainsi :

- Approfondir la connaissance des problématiques de délinquance

- Partager le diagnostic réalisé dans le diagnostic local de sécurité réalisé pour la mise en place du CISPD
- Déterminer des indicateurs partagés par les acteurs concernés : aux échelles fines des territoires, en mobilisant de nouvelles sources de données (au delà des indicateurs ONZUS), et en croisant les données objectivées et les connaissances qualitatives des professionnels en contact avec les publics

- Prendre en compte les différentes échelles de territoire pour l'élaboration des politiques publiques locales, afin de prendre en compte les mobilités des individus:

- L'agglomération est reconnue comme territoire pertinent pour définir le cadre d'orientations et d'évaluation
- Les réseaux de proximité et les ressources des quartiers (équipements socio-culturels, centres sociaux, associations...) servent d'appui pour construire le cadre des actions et assurer un suivi et une observation de proximité (remontée d'informations, initiation d'actions...).

- Travailler à la mise en réseau des acteurs et privilégier des approches globales (par exemple entre acteurs chargés des victimes et acteurs chargés des auteurs, entre structures chargées des différentes « classes d'âges » des publics pour favoriser les passerelles et relais, entre acteurs concernés par les mêmes publics, mais sur des approches différentes... Pour ce faire, il s'agira d'avancer sur la problématique du « secret partagé ».

- Travailler sur le lien entre les actions prévention de la délinquance et les actions autres, telles que :

- Les actions d'accompagnement aux familles, de réussite éducative
- Les actions éducatives, de pratiques culturelles et sportives
- Les actions d'insertion par l'économie
- L'éducation à la citoyenneté
- Les actions de prévention de la récidive

✓ En termes d'objectifs opérationnels, plusieurs axes sont privilégiés, qui concernent notamment les différents territoires prioritaires mais peuvent également être réalisés hors des quartiers.

- **Soutenir les actions d'accès au droit, d'aide aux victimes et de justice de proximité.**
Les actions sont portées par des associations ayant compétence sur des territoires plus larges (agglomération, département...), mais visant potentiellement fortement les publics des territoires prioritaires. Elles n'interviennent pas nécessairement en proximité afin de privilégier l'anonymat des publics :
 - o Exemple des permanences pour ouvrir l'accès au droit d'une part, pour l'aide aux victimes d'infractions pénales d'autre part.
 - o Exemple des actions d'aide aux victimes, soutien à la parentalité, informations juridiques... actions visant à améliorer l'accès aux droits des femmes en grande difficulté, notamment lorsqu'elles sont victimes de violences. Interventions collectives en complément du travail d'accueil et d'accompagnement des personnes, dans une perspective d'éducation et de prévention.

- **Soutenir les actions de prévention en direction des jeunes (thématique transversale).**
Concernant cet axe, les actions sont principalement portées par les acteurs de quartier (équipements et associations) :
 - o Exemple des actions accueillant et encadrant les jeunes dans le cadre de leurs loisirs, les opérations Vacances Été Jeunes, les accueils loisirs jeunesse.
 - o Exemple des actions sportives, culturelles et artistiques concourant à l'intégration citoyenne.

- Hors des quartiers prioritaires, **favoriser les actions menées en direction des publics sous main de justice** (personnes condamnées à une peine restrictive et – ou – privative de liberté) en faveur de la prévention de la récidive, de la citoyenneté, de l'accès au droit, d'éducation à la santé, et l'utilisation du sport :
 - o Développer les outils précédemment créés, avec l'aide du Contrat de Ville, dans une perspective de valorisation des acquis.
 - o Favoriser les actions culturelles pendant la période estivale, où le nombre d'intervenants extérieurs au sein de la maison d'arrêt est moindre.

✓ Objectifs spécifiques à l'échelle des quartiers prioritaires

La plupart des territoires prioritaires ont initié et progressivement structuré une politique et des actions de prévention de la délinquance, articulées généralement en lien avec un volet éducatif (ces deux dimensions prévention et éducation étant portées par les mêmes acteurs). On voit ici l'importance à travers le projet de cohésion sociale, de construire des liens (de réflexion, d'action) entre ces différentes initiatives conduites à l'échelle des quartiers ou des communes

Quartiers de Saint-Brieuc

Différentes actions de prévention au sens large en direction des jeunes existent, à consolider, notamment à travers l'accueil quotidien et l'accès aux loisirs (favoriser l'expression, le respect, l'autonomie des jeunes). L'accueil de nouveaux publics, plus jeunes (enfants et préadolescents), est également cité et posé. Plus particulièrement, les opérations du style « Vacances Été » sont également importantes. Là encore, une attention particulière devra être consacrée aux très jeunes.

Plédran

Sur Plédran, le cœur du projet de cohésion sociale est centré sur la jeunesse. Les pistes d'orientations qui se dégagent du projet entendent traiter de la prévention dans une acception large, puisque visant à la fois des publics jeunes et associant prévention et socialisation. On peut ainsi citer les actions déjà conduites par le CASC puis la commune de Plédran en direction de publics préadolescents et adolescents. Là aussi, comme sur Saint-Brieuc, sont conduites des opérations Eté jeunes pour ceux qui ne partent pas en vacances. Enfin, dimension originale, des actions de prévention ont pu prendre appui sur les interventions réalisées dans le cadre des requalifications de l'espace bâti.

Ploufragan

La commune de Ploufragan structure de longue date une politique de la jeunesse autour de l'éducatif d'une part et du préventif d'autre part. Ainsi, un certain nombre d'actions sont-elles plus particulièrement inscrites dans cette seconde logique, visant à la fois les publics scolaires, préadolescents et adolescents. Ces actions territorialisées pourraient être reconduites.

2.6. Orientations prioritaires pour le volet Santé

Sur cette thématique, il convient de renforcer le partenariat, le pilotage et l'animation d'une politique santé. Le CUCS prévoit s'appuyer sur la mise en œuvre de la démarche « Atelier Santé Ville ». Celui-ci doit constituer le cadre d'élaboration des politiques publiques locales en matières de santé. Il vise notamment à définir les objectifs et actions spécifiques sur les quartiers prioritaires, dans le cadre du CUCS, en prenant appui sur les ressources des quartiers.

✓ Orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération

Au regard du diagnostic santé construit dans la démarche d'élaboration du CUCS, quatre orientations stratégiques se dégagent :

- -Susciter l'intérêt, sensibiliser aux problématiques de santé des populations jeunes (conduites addictives, alcoolisation, sexualité...) et des populations les plus précarisées ;
- -Soutenir les actions de prévention et d'accès aux soins des personnes en grande difficulté, au sein de lieux identifiés, mais aussi en allant au devant des publics les plus désocialisés (interventions de rue). L'enjeu étant de réintroduire dans une démarche de soins ces publics ;
- -Soutenir une attention particulière en direction des jeunes et des adolescents, afin de lutter contre un sentiment de mal être qui se traduit en termes de pratiques addictives, de conduites à risques et de suicides ; développer des actions de sensibilisation ;
- -De manière transversale, renforcer les partenariats entre les acteurs pour apporter des réponses complémentaires et cohérentes.
 - o Affiner la perception des problématiques à l'articulation du médical, du psychiatrique et du social pour permettre aux acteurs de mieux traiter les problématiques respectives sur lesquels ils sont compétents.
 - o Avancer sur la question du secret partagé
 - o Accompagner et former des professionnels confrontés à ces difficultés

✓ Objectifs opérationnels des quartiers prioritaires

-Sensibiliser aux problématiques de santé

- Prendre appui sur des événements festifs, conviviaux, espaces de rencontre... pour aborder des questions de santé.
- Engager des actions visant à lutter contre l'isolement, source de source de « mal être » social.
- Renforcer les actions éducation à la santé à la maison d'arrêt

- Développer la Prévention et l'accès aux soins

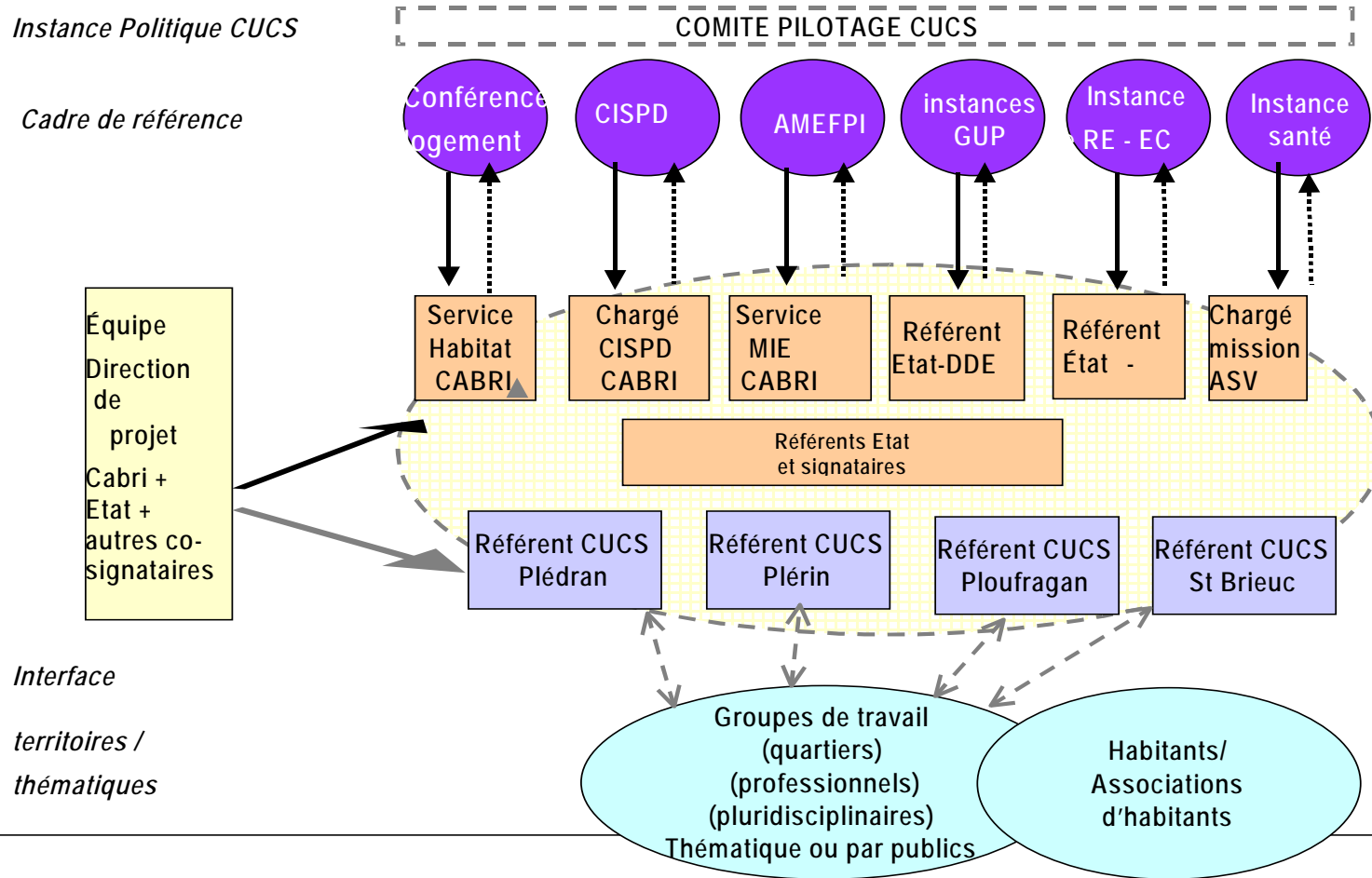
- Conforter l'activité des lieux déjà inscrits dans des démarches d'accès aux soins et bien repérés par les publics. accueil de jour pour les personnes en situation de grande exclusion.
- Réintroduction dans une démarche de soins un public en grande difficulté.
- Prévention et passerelles avec les services de droit commun pour répondre aux besoins des publics à la rue (évolution de l'action vers des interventions de rue).

-Mettre en place des équipes mobiles spécialisées en psychiatrie, en mettant l'accent sur les quartiers prioritaires.

-S'appuyer sur la maison des adolescents départementale, en mettant l'accent sur les quartiers prioritaires et la coordination avec les autres intervenants comme le point écoute jeunes. La création d'une maison des adolescents constitue une priorité d'action inscrite au Projet d'Action des Services de l'Etat dans le Département qui connaît des indicateurs significatifs de mal être (taux de suicide notamment). Ce projet s'inscrit en lien avec les Projets de réussite éducative.

3. Dispositif de pilotage et d'animation du CUCS

Dispositif CUCS + RU- Schéma d'organisation



3.1. Pilotage transversal

L'architecture repose sur un double pilotage : politique et technique.

L'articulation entre les dispositifs de pilotage liés à la Rénovation urbaine d'une part et au CUCS d'autre part doit être recherchée afin répondre à l'enjeu de cohérence entre dimensions urbaine et sociale. Ainsi,

- Des représentants du comité de pilotage de la Rénovation urbaine sont présents au comité de pilotage du CUCS et inversement.
- Les référents CUCS et Rénovation urbaine articulent leurs approches et démarches (pour les projets d'accompagnement social liés notamment à la rénovation urbaine).

Le pilotage politique : le Comité de Pilotage

Le pilotage politique est assuré par une instance, le Comité de Pilotage, qui réunit le Préfet, le Président de la CABRI, les Maires des communes (Saint-Brieuc, Ploufragan, Plédran, Plérin) , le Président du conseil général, le Président du Conseil régional, le Directeur de la CAF, les Présidents des Offices Cabri-Habitat et Côtes d'Armor Habitat , ou leurs représentants

Cette instance définit les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet. Par ailleurs, cette instance :

- valide le diagnostic de territoire ;
- élabore la stratégie (objectifs et stratégie opérationnelle) ;
- définit et mobilise les moyens des communes, du Conseil général, du Conseil régional
- mandate la conduite de projet et l'instance technique de mise en œuvre et de suivi du projet ;
- assure l'organisation des différentes coordinations techniques ;
- veille à la cohérence interne de l'ensemble du projet et à son articulation avec les autres outils de programmation et de planification du territoire (PLH...) ;
- procède aux arbitrages politiques et financiers (programmation)

Le pilotage technique : L'équipe de direction de projet

L'objectif est de ne pas recréer une strate nouvelle dans les services, mais de s'appuyer sur les services et dispositifs existants.

Elle est composée de :

- pour la CABRI : le Directeur DACV de la CABRI et le référent CUCS de la CABRI
- pour l'Etat : le(s) référent(s) désigné(s)
- des référents CUCS désignés pour chacune des collectivités locales
- pour les autres co-signataires : le représentant CUCS désigné par chacun d'entre eux
- les référents thématiques du CUCS

L'équipe de Direction de projet s'appuie sur les travaux menés et présentés par les référents CUCS désignés pour chacun des volets thématiques

Le secrétariat et l'animation de l'équipe de Direction de projet sont assurés par le Directeur DACV de la CABRI et le référent CUCS de la CABRI, en charge du pilotage du CUCS, en lien avec le référent de l'Etat.

L'équipe de direction de projet assure l'interface entre les territoires et les thématiques prioritaires du CUCS. Elle est ainsi garante de la prise en charge des problématiques des territoires prioritaires par les dispositifs thématiques (CISPD, Maison de l'Emploi et de l'Insertion, Programme de Réussite Educative ...)

- Elle est mandatée par l'instance de pilotage politique. Ses principales missions sont :
- L'animation et le suivi de la mise en œuvre du projet CUCS
 - La préparation du programme d'actions
 - La mise en cohérence du projet du CUCS et des politiques de droit commun
 - L'articulation des dimensions stratégiques, opérationnelles, territoriales et thématiques
 - La coordination des dimensions urbaine, économique et sociale du projet
 - Le développement du partenariat et de la coordination des acteurs (Etat, collectivités, associations...)
 - Le renforcement des connaissances des dynamiques sociales, économiques, et culturelles des territoires
 - L'élaboration du rapport annuel.

Les relais de proximité : groupes de travail professionnels et instances d'habitants

Les référents territoriaux ou thématiques assurent l'animation de groupes de travail par quartiers ou par thématiques. Ils font remonter les problématiques des territoires prioritaires et/ou des thématiques.

Le dispositif doit assurer la prise en compte de la parole des habitants et des associations (dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet).

Il s'agit de s'appuyer sur les instances d'expression existantes, mais aussi de participer à leur renforcement, voire à leur réorganisation. Une réflexion spécifique sera menée sur les territoires en ce sens. Il s'agit là de définir et formaliser la place et le rôle attendu des habitants dans la politique de la Ville (consultation, concertation, coproduction etc...), et à partir de là, de définir les modalités et moyens les plus adaptés face à ces attentes.

3. 2. Cadre de référence et pilote par thématique

Le principe proposé est de s'appuyer au maximum sur les structures, instances et dispositifs existants, et non pas d'en créer ad hoc de nouvelles qui créeraient de la complexité et nuiraient à la lisibilité de l'ensemble.

Habitat

Un cadre de référence est à instituer. Il prend la forme d'une **conférence intercommunale du logement**. Celle-ci se réunit une fois par an pour faire le point sur les réalisations de l'année écoulée au regard des objectifs fixés, et présente les objectifs et chantiers de l'année nouvelle.

Elle permet notamment d'aborder

- La programmation de logements locatifs sociaux familiaux (selon typologie et localisation)
- Le point sur les opérations de renouvellement urbain
- Le point sur les attributions et relogements
- Les dossiers relatifs aux structures d'hébergement de l'agglomération

Dans ce cadre, le **service habitat de la CABRI** prépare et organise la conférence intercommunale annuelle. Pour mener ces missions, le service Habitat entretient des contacts réguliers avec les partenaires institutionnels et avec les acteurs de terrain opérateurs

La Conférence veille ainsi à la mise en œuvre des objectifs de répartition territoriale du logement social et de mixité visée au PLH. Elle active dans cette perspective la compétence communautaire issue de la délégation des aides à la pierre. Elle donne le cadre de référence et crée les conditions d'une meilleure cohésion urbaine et sociale à l'échelle communautaire.

Le service Habitat est à ce titre en charge de la définition des modalités d'un suivi évaluatif quantitatif et qualitatif : définition partagée et convergente d'indicateurs de suivi.

Cadre de vie

Un cadre de référence est à instituer. Il prend la forme de groupes de travail Gestion urbaine de Proximité animés par un référent communal dans chaque quartier du CUCS, pour traiter l'ensemble des questions posées sur les sujets du cadre de vie.

Dans ce cadre, **la DDE 22** a pour missions :

- d'apporter la cohérence dans les actions menées sur les territoires
- de veiller au bon fonctionnement des Fonds de Participation des habitants

Pour mener ces missions, la DDE 22

- est tenu informé des réunions des groupes de travail par quartier
- constitue le référent des référents communaux de chaque quartier
- la définition des modalités d'un suivi évaluatif quantitatif et qualitatif : définition partagée et convergente d'indicateurs de suivi

Emploi et développement économique

L'AMEFPI constitue l'instance de référence sur le territoire sur le volet « Emploi-Insertion-Développement Economique ». Elle donne le cadre et crée les conditions d'une meilleure cohésion urbaine et sociale à l'échelle du Pays

Dans ce cadre et à l'échelle des territoires prioritaires de la CABRI, la **Mission Insertion Emploi de la CABRI** assure pour le CUCS, et en lien avec l'AMEFPI :

- l'animation de la réflexion sur les actions à mener dans les quartiers prioritaires, en s'appuyant notamment sur les travaux menés au sein des Groupes Solidarité Emploi *
- la recherche des modalités de mise en œuvre et de financement des actions identifiées

Pour mener ces missions, la MIE :

- anime le groupe de travail emploi – insertion – économie du CUCS (1 à 3 réunions par an – selon nécessité). Ce groupe de travail réunit a minima les référents CUCS des territoires prioritaires. Il peut en outre associer les professionnels de ces territoires.
- participe à l'équipe projet élargie du CUCS
- entretient des contacts réguliers avec les partenaires institutionnels
- entretient des contacts réguliers avec les acteurs de terrain opérateurs
- définit les modalités d'un suivi évaluatif quantitatif et qualitatif : définition partagée et convergente d'indicateurs de suivi
- présente les actions définies aux instances de l'AMEFPI, pour veiller à leur cohérence et coordination
- la définition des modalités d'un suivi évaluatif quantitatif et qualitatif : définition partagée et convergente d'indicateurs de suivi

* La circulaire DGEFP – DIV / n° 2006/34 du 13 novembre 2006 prévoit : « Les groupe solidarité emploi mettent en cohérence et mobilisent en direction des quartiers prioritaires tous les outils pour l'emploi développés par le plan de cohésion sociale. Ils sont également amenés, en complément, à façonner au niveau local les instruments et les adaptations nécessaires permettant de proposer une solution d'emploi à tous les publics en zone urbaine sensible. Ces initiatives locales peuvent s'appuyer d'une part sur les mesures mobilisables dans le prolongement du comité interministériel des villes du 9 mars 2006 » (Cae et contrat d'avenir, Civis, Adulte-relais, antenne de proximité des maisons de l'emploi dans les quartiers, lutte contre les discriminations) « et d'autre part sur les expériences déjà conduites avec succès sur les quartiers prioritaires ».

Citoyenneté et prévention de la délinquance

La coordination des actions à mener sur le volet « Citoyenneté et Prévention de la Délinquance » est assurée par le **CISPD de l'agglomération de St-Brieuc**.

Dans ce cadre, le **Chargé de mission CISPD CABRI** est chargé d'animer les travaux du CUCS sur cet axe. Ses missions portent sur :

- l'animation de la réflexion sur les actions à mener dans les quartiers CUCS, en s'appuyant notamment sur un diagnostic local de sécurité validé
- la recherche des modalités de mise en œuvre et de financement des actions identifiées
- la recherche de complémentarité entre les actions du CISPD et les actions des CLSPD
- la définition des modalités d'un suivi évaluatif quantitatif et qualitatif : définition partagée et convergente d'indicateurs de suivi

Pour mener ces missions dans le cadre du CUCS, le référent CISPD :

- anime le groupe de travail « prévention de la délinquance » du CUCS (1 à 3 réunions par an – selon nécessité). Ce groupe de travail réunit a minima les référents CUCS des territoires prioritaires. Il peut en outre associer les professionnels de ces territoires
- participe à l'équipe projet élargie du CUCS
- entretient des contacts réguliers avec les partenaires institutionnels
- entretient des contacts réguliers avec les acteurs de terrain

A travers sa participation aux instances CUCS (groupe de travail « prévention-CUCS », équipe projet élargie), le référent CISPD prend la mesure des problématiques spécifiques ou plus transversales aux territoires prioritaires et veille à leur prise en charge.

Education et égalité des chances

Le CUCS a vocation à constituer « le contrat unique dans le cadre duquel s'effectuera une mise en cohérence des politiques éducatives et des dispositifs contractuels existants ». *circulaire du 11 décembre 2006, définition et mise en œuvre du volet éducatif des CUCS*. Il convient donc de **créer le cadre de référence adapté**.

Ainsi, le CUCS crée du lien et de la cohérence entre ces dispositifs. La coordination des actions à mener sur le volet « Réussite éducative et égalité des chances » est assurée par **un référent Etat (à désigner par l'Etat)**:

- Il réunit les coordinateurs de Réussite éducative, les référents CEL, les services enfance jeunesse des communes, les équipements socioculturels présents sur les territoires, les responsables d'établissements concernés ...
- Il veille à la cohérence des actions menées sur les territoires et au bon fonctionnement des contrats.

- Il définit dans le cadre de l'instance qu'il anime, les modalités d'un suivi évaluatif quantitatif et qualitatif : définition partagée et convergente d'indicateurs de suivi (équipements de quartier, établissements scolaires..).

Le CUCS constitue en outre l'opportunité de spécifier l'action des dispositifs existants sur les territoires prioritaires.

- Il crée les conditions de relais entre les structures socio-éducatives présentes sur les quartiers, ainsi qu'entre celles-ci et les structures scolaires afin d'assurer le suivi de l'enfant sur l'ensemble des temps sociaux.
- Il veille à ce qu'une continuité soit assurée entre partenaires intervenant en direction des différentes catégories d'âges.
- Il veille à la mobilisation des outils du Plan de Cohésion sociale (tels que définis lors du CIV du 9 mars 2006).

Accès à la santé

Les actions à mener sur le volet « Accès à la santé » s'inscrivent dans le cadre de référence « **Ateliers Santé Ville** » à installer, comme lieu de coordination des acteurs en vue de l'adoption et de la mise en œuvre d'un programme d'actions concertées

Pour ce faire, l'Atelier Santé Ville s'appuiera sur un coordinateur recruté pour animer la démarche. Il deviendra le référent « Accès à la santé du CUCS ». Dans l'attente, les services de l'Etat compétents demeurent les référents de l'équipe de Direction du CUCS.

Les missions du coordinateur seront :

- Mettre en œuvre une politique de santé publique adaptée au contexte local et en phase avec les objectifs du Plan Régional de Santé Publique
 - o initier un programme d'actions à l'échelle de chaque quartier, cohérent sur le périmètre du CUCS et de l'agglomération
 - o apporter de la cohérence dans les actions menées sur les différents territoires
- Mettre en cohérence l'offre, le recours aux soins, l'accessibilité à la prévention et aux soins.
- Veiller à l'articulation entre CUCS, autres dispositifs et ressources existantes :
 - o CUCS et équipe mobile psychiatrique pour les quartiers sensibles,
 - o CUCS et Plan santé mentale (groupes entraide mutuelle) ,
 - o CUCS et Maison des adolescents (dispositif départemental),
 - o CUCS et Maison Départementale du Handicap

Pour mener ces missions, le coordinateur :

- Anime le groupe de travail « accès à la santé » du CUCS
- Participe à l'équipe projet élargie du CUCS
- Assure l'interface entre les partenaires institutionnels (ressources du domaine de la santé) et les acteurs présents sur les territoires (ressources en tant que lieux d'ancrage des actions santé)
- Définit les modalités d'un suivi évaluatif quantitatif et qualitatif : définition partagée et convergente d'indicateurs de suivi
- Participe au Groupe Interinstitutionnel de promotion de la santé en Côtes d'Armor (GIPSCA) animé par la DDASS .

3.3. Suivi et évaluation du CUCS

Périodicité de l'évaluation

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale doivent faire l'objet de différentes évaluations ;

- Un bilan annuel, adossé aux éléments de suivi physique et financier, et aux indicateurs de résultat définis au regard des objectifs.
- Une évaluation globale à échéance de trois ans, de manière à mesurer les écarts entre les objectifs prévus et les résultats observés, afin de pouvoir réajuster les modalités de coordination des actions pour la période suivante.

L'évaluation des actions du CUCS s'appréhende au regard des évolutions que connaissent le territoire et la population y résidant. Elle est donc partie intégrante de la mise en œuvre du dispositif.

La constitution du rapport annuel constitue un aspect fondamental du suivi de la mise en œuvre des actions. Il s'appuiera sur la constitution d'indicateurs de suivi des axes opérationnels et des programmes d'actions identifiés dans le contrat. Les observatoires locaux seront mobilisés dans ce cadre. Sur la durée des 3 ans, le rapport ne sera pas obligatoirement identique, l'objectif étant d'avoir une vision consolidée globale en 2009, entre les visions thématiques et les visions territoriales.

Des programmes complémentaires d'évaluation pourront être lancés soit sur des approches territoriales spécifiques, soit sur des champs particuliers de l'action publique locale au titre du CUCS.

Cette évaluation repose sur trois échelles différentes :

- Les données diffusées par l'observatoire national et qui permettent la comparaison entre les différents niveaux de territoires pour mesurer les écarts à combler entre les quartiers prioritaires, les villes, les agglomérations, les départements, les régions et le territoire national.
- Les données recueillies localement et dont les indicateurs ont été choisis en fonction de leur capacité à rendre compte des questions particulières posées par chaque quartier.
- Les données choisies pour tâcher de mesurer, action par action, si le résultat souhaité a été obtenu.

L'évaluation doit être menée à ces trois niveaux pour servir :

- aux rapports annuels devant les conseils municipaux et le conseil communautaire sur l'évolution de la situation des quartiers prioritaires ;
- à l'analyse thématique et croisée des évolutions pouvant influencer sur la conduite dynamique des projets, au fur et à mesure de leur déroulement,
- à la mesure de l'utilisation des crédits accordés sur des actions et de l'impact qu'elle ont pu avoir sur leurs publics-cibles.

Modalités de mise en œuvre de l'évaluation.

A l'échelle de la CABRI, l'élaboration du CUCS a mis en lumière l'absence de données et d'indicateurs communs permettant de suivre les évolutions du territoire et de mesurer les forces et faiblesses des quartiers.

L'Observatoire des données sociales, aujourd'hui géré par la Ville de St-Brieuc, constitue un lieu ressources important. Cependant, les données ne sont disponibles que sur les communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan. Dès lors, il convient de le compléter pour disposer d'un outil offrant de nombreuses informations essentielles dans le cadre du CUCS.

Parallèlement, un travail d'identification d'indicateurs doit être constitué pour chaque thématique. Les échanges entre les différents partenaires à l'occasion de l'élaboration du CUCS ont permis de mettre en lumière un certain nombre d'indicateurs mobilisables pour le suivi des orientations thématiques. Le tableau en annexe (volume 2) récapitule donc, par thématique, les observatoires déjà existants, les données sélectionnées par l'ONZUS ainsi que les indicateurs proposés par les participants à l'occasion des réunions thématiques. Dès lors, il appartient à l'équipe de direction du CUCS de déterminer, avec les référents thématiques, quels sont les indicateurs qu'elle retient pour la construction et le partage des évaluations annuelles et à l'horizon des 3 ans.

Dans un premier temps, on propose la construction d'un outil d'évaluation de forme relativement simplifiée par le biais d'un Tableau de bord qui devra permettre un suivi à minima de la poursuite des objectifs définis dans le CUCS. Dans un second temps, le suivi des indicateurs pourra s'appuyer sur l'observatoire des données sociales pour l'heure fortement centré sur la ville de Saint Brieuc, ainsi que sur des observatoires spécifiques pour toutes les thématiques (habitat, emploi, santé, prévention, réussite éducative) pour construire une analyse globale de la mise en œuvre du CUCS sur les territoires prioritaires et déterminer les actions les plus à même d'agir en faveur de la cohésion sociale sur l'agglomération briochine.

4. Financement et programmation

Suite à la signature de ce Contrat, il incombe à l'équipe de direction de projet de mobiliser les partenaires du CUCS pour déterminer le niveau et les modalités de leur engagement. La convention financière sera définie à l'occasion de l'élaboration du programme d'action au cours du premier semestre 2007.

Dans le cadre des objectifs et des champs d'intervention définis par la Convention, les partenaires s'engagent annuellement à la mise en œuvre d'un programme d'actions, en concertation avec les autres acteurs, sous la responsabilité de l'équipe de direction de projet. Il sera validé par le Comité de Pilotage.

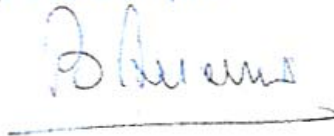
Le programme d'action devra mettre en œuvre concrètement des actions identifiées, l'ensemble des partenaires mobilisant les moyens nécessaires au bon déroulement du CUCS.

Ce programme tiendra compte des résultats obtenus présentés par l'évaluation, et des nouvelles propositions des partenaires.

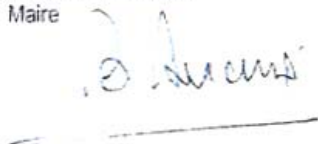
Pour l'Etat
M. Philippe REY
Préfet des Côtes D'Armor



Pour la CABRI-Agglomération de Sair
M. Bruno JONCOUR, 1^{er} Vice-président
pour le Président empêché



Pour la Ville de Saint-Brieuc
M. Bruno JONCOUR
Maire



Pour la Ville de Ploufragan
M. Rémy MOULIN
Maire



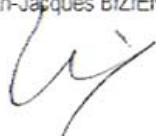
Pour la Ville de Plérin
M. Yves LE FAUCHEUR
Maire



Pour la Ville de Plédran
Mme Maryse RAOULT
Maire



Pour le Conseil général des Côtes d'Armor
P/o le Président
Le Vice-Président
M. Jean-Jacques BIZIEN



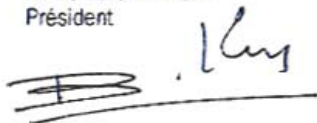
Pour la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor
M. Jean-Michel DEPAGNE
Président



Pour Côtes d'Armor Habitat
M. Jean DERRIEN
Vice-Président délégué



Pour l'Office HLM Cabri Habitat
M. Bernard LE RUN
Président



Fait à Saint-Brieuc, le 22 mars 2007